



REGLEMENT

Article 1

Les championnats de Ligue comprennent, pour les dames et pour les messieurs :
- les championnats de Ligue seniors 2^{ème} série, 3^{ème} série et 4^{ème} série.

Soit un total de 6 tableaux, dames et messieurs confondus.

Article 2

Le Bureau de la Ligue constitue, à chaque nouvelle édition, un Comité des championnats de Ligue, qui veille à leur bon déroulement. Ce comité est composé du Président de la Ligue, de 2 membres du Bureau, des Présidents des commissions jeunes, seniors, seniors + et arbitrage, du CTR coordonnateur et du CTR en charge de la compétition jeunes.

Article 3

Ces championnats sont organisés sur les installations en Ile de France désignés par le Comité des championnats. Ce dernier détermine chaque année les modalités d'organisation de chacun de ces championnats : dates, lieux, surfaces des courts, budget, etc.

Article 4

Ces championnats sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés dans un club de l'Ile de France.

Les championnats de Ligue 4e série /non-classés sont ouverts aux ressortissants de l'Union européenne classés en 4e série/non-classés n'ayant jamais été en 2e série et n'ayant pas été classés 15/4 ou mieux au cours des 15 dernières années. Le classement de référence pris en compte sera **CELUI DU 1^{ER} OCTOBRE 2023**.

Les championnats de France 3e série sont ouverts aux ressortissants de l'Union européenne classés en 3e série n'ayant jamais été classés 2/6 et n'ayant pas été 4/6 ou mieux au cours des 15 dernières années. Le classement de référence pris en compte sera **CELUI DU 1^{ER} OCTOBRE 2023**

Les championnats de Ligue 2^{ème} série sont ouverts aux joueurs classés en 2^{ème} série, à l'exception des joueuses numérotées de n°21 à n°40 et des joueurs numérotés de n°31 à n°60 qui sont directement qualifiés pour le Championnat de France. Ils ne pourront participer en aucun cas au championnat de Ligue.
Le classement de référence pris en compte sera **CELUI DU 1^{ER} OCTOBRE 2023**

Les joueurs qualifiés pour un championnat individuel de ligue par série de classement conserveront leur qualification, même s'ils ont changé de série aux classements mensuels, ou à la suite d'une modification de classement effectuée par la commission compétente.

Si, à la suite d'un reclassement, un joueur ne peut plus participer à un championnat par série de classement, il pourra faire une demande de qualification exceptionnelle auprès du Comité des championnats.

Article 4bis

L'inscription à ces championnats n'est pas ouverte. La participation aux CIL est uniquement réservée aux joueurs et aux joueuses qualifiés pour jouer.

Article 5

Le vainqueur du Championnat de Ligue et les éventuels qualifiés supplémentaires ne pourront pas participer au Championnat de France s'ils n'ont pas le classement minimal requis par le Comité des championnats de France pour y participer (règlements sportifs FFT – Art 60 ter).

Article 6

Sauf cas exceptionnels, le nombre de participants maximum par catégorie est le suivant :

- 2^{ème} série Hommes : 32
- 2^{ème} série Dames : 24
- 3^{ème} série Dames & Hommes : 8
- 4^{ème} série Dames & Hommes : 8

Article 7

Toutes les parties sont disputées au meilleur des 3 manches avec jeu décisif dans toutes les manches.

Article 8

Ces épreuves sont ouvertes : sous réserve du classement minimal (cf article 5) :

- a. aux champions des 8 comités départementaux de l'Île de France
- b. ou, en cas d'indisponibilité du vainqueur, au finaliste.

Mais aussi, pour le Championnat 2^{ème} série :

- a- aux joueuses classées à -15 et numérotées entre 41 et 60 ainsi qu'aux joueurs classés à -15 et numérotés entre 61 et 100 qui seront directement qualifiés pour le Championnat de Ligue et ne pourront en aucun cas participer au championnat départemental.
- b- à des joueurs bénéficiaires d'invitation qui sont attribuées par le Comité des championnats de Ligue sur demande du comité départemental.
- c- à des qualifiés supplémentaires qui ont obligatoirement participé au championnat départemental et qui sont désignés, à l'issue des championnats départementaux par le Comité des Championnats de Ligue, pour chaque épreuve, afin de compléter les tableaux. Le Comité des Championnats de Ligue, sur proposition de la commission sportive compétente, publiera une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité.

Article 8 bis

Pour être admis dans les tableaux, les joueurs devront confirmer leur inscription au Championnat de Ligue.

Le droit d'engagement est fixé à **25€ pour les adultes et 15€ pour les jeunes**.

Les joueurs qualifiés de par leur résultat au championnat départemental n'auront pas à s'acquitter du droit d'engagement.

Article 9

Seront qualifiés pour les Championnats de France de leur catégorie :

- le champion de Ligue
- des qualifiés supplémentaires dont le nombre sera fourni par la FFT chaque année.

(Sous réserve, pour les qualifiés supplémentaires de ne pas avoir abandonné en cours de championnat, sauf cas de maladie ou blessure)



LIGUE ÎLE DE FRANCE

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE LA LIGUE ÎLE DE FRANCE de TENNIS - SAISON 2024 SENIORS

CAHIER DES CHARGES



Si le Comité a organisé un championnat départemental 2^{ème} série (dames et/ou messieurs), le vainqueur est qualifié.



Si le Comité n'a pas organisé de championnat départemental, il pourra, s'il le souhaite, désigner un joueur, à minima négatif, pour être son représentant dans chaque tableau

Désignation des sites organisateurs :

4^{ème} et 3^{ème} séries : au Comité de Seine et Marne de tennis

2^{ème} série : au Comité du Val d'Oise de tennis

Dates des championnats :

4^{ème} et 3^{ème} séries : du 18 au 20 mai 2024

2^{ème} série : du 25 au 30 juin 2024

Date limite de confirmation d'inscription pour les joueurs de 2^{ème} série directement qualifiés par la Ligue pour le Championnat de Ligue (exemptés de championnat départemental) :

Vendredi 24 mai 2024

Date limite pour les comités de transmission à la ligue du nom des joueurs qualifiés pour le championnat de ligue :

4^{ème} et 3^{ème} séries : vendredi 10 mai 2024

2^{ème} série : lundi 20 mai 2024

Date limite de confirmation d'inscription pour les joueurs qualifiés par leur Comité :

4^{ème} et 3^{ème} séries : lundi 13 mai 2024

2^{ème} série : vendredi 24 mai 2024

Surface des courts :

4^{ème} et 3^{ème} séries : Dur

2^{ème} série : terre battue extérieure (repli sur résine en cas d'intempéries)

Balles :

La Ligue fournira les balles de l'ensemble des championnats régionaux.

Un changement de balles à 13/15 sera effectué sur le CRITERIUM uniquement.

Limitation du nombre de matches par jour :

Les règlements fédéraux s'appliquent quant à la limitation du nombre de parties par jour mais l'organisateur d'une épreuve du championnat veillera, tant que faire se peut, à ne pas faire jouer plus d'une partie par jour.

Convocations :

Les joueurs inscrits aux Championnats de Ligue devront se rendre disponibles pour la période du championnat dans leur catégorie.

Obligations de l'organisateur :

Dans le cadre des dispositions sanitaires Gouvernementales au moment de la compétition, l'organisateur veillera :

- à la qualité de l'accueil des participants (nombre de bénévoles susceptibles d'être mobilisés, dispositif d'accueil, infrastructures mises à disposition des participants telles que salles d'échauffement et/ou de détente, etc.).
- au nombre et à la qualité des courts.

Officiels :

Afin de garantir une certaine cohérence et un niveau de qualité optimal, la Commission Régionale d'Arbitrage IDF a la charge de la désignation des juge-arbitres, des arbitres et éventuellement des superviseurs de court sur l'ensemble des championnats.

- **Juge arbitrage :**

L'organisation sportive de l'ensemble des catégories des Championnats individuels de Ligue est attribuée à un juge-arbitre francilien. **Sébastien MARAIS** sera le Juge Arbitre coordinateur de l'ensemble des Championnats.

- **Arbitrage :**

L'arbitrage est organisé par le Pôle Arbitrage de la CRA IDF. Il est :

- Obligatoire pour toutes les finales et pour l'ensemble des championnats 2^{ème} série.
- Obligatoire pour les ½ finales et Finales 4^e et 3^e Serie.

Les juges-arbitres adjoints présents le jour des compétitions peuvent avoir une fonction de « superviseurs » de courts en cas de parties non arbitrées.

Le Pôle Arbitrage de la CRA IDF établira les différentes listes des officiels désignés au minimum 15 jours avant le début de la compétition.

Le budget pour les officiels sera produit par la CRA IDF en rapport avec les recommandations d'indemnités franciliennes. La rétribution des officiels sera effectuée par la Ligue IDF.

Remise des prix :

Une remise de trophée sur le court à l'issue de chaque finale sera organisée pour chaque épreuve.

Concernant le championnat 2^{ème} série, des prix en espèces seront distribués :

Vainqueur : 1000€ - Finaliste : 600€ - ½ finaliste : 300€ - ¼ finaliste : 150€

Budget :

La Ligue prendra à sa charge :

- L'indemnisation des officiels
- Les balles
- Les trophées et récompenses
- Le cocktail de la remise des prix